



ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

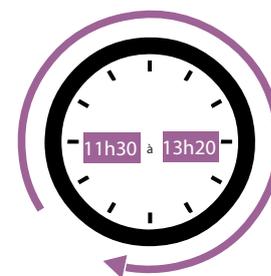
Dispositions générales

article 1

La cantine se situe dans l'école de Thusy. Elle est gérée par la mairie de Thusy et accueille les élèves de l'école élémentaire et maternelle de Thusy.

article 2

Le restaurant scolaire fonctionne toute l'année les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20.



article 3

Le personnel en charge du service et de la surveillance est recruté par la Mairie et est placé sous son autorité.

article 4

Les enfants étant sous la responsabilité de la commune pendant cette période, une décharge est nécessaire pour récupérer un enfant exceptionnellement avant 13h20.

Inscriptions et tarifs

article 5

Les repas sont facturés **5 euros** par enfant et **1.20€ par enfant pour les PAI** apportant leur repas

article 6

Les réservations se font sur le site <https://parents.logiciel-enfance.fr/thusy>





<https://parents.logiciel-enfance.fr/thusy>

Le secrétariat de la Mairie reste à votre disposition pour tout renseignement concernant le fonctionnement du site.

la gestion des inscriptions **se fait uniquement par le biais du logiciel**. le personnel de mairie ne sera pas autorisé à intervenir sur le site a la place des parents.

Le fonctionnement des réservations

Pour le repas du LUNDI	Pour le repas du MARDI	Pour le repas du JEUDI	Pour le repas du VENDREDI
réserver avant le vendredi 11h00	réserver avant le lundi 11h00	réserver avant le mardi 11h00	réserver avant le jeudi 11h00

Tout repas réservé sera facturé même :

- En cas d'absence de l'enfant pour raison médicale
- En cas de retour de l'enfant dans son foyer du fait d'un événement imprévu
- En cas d'absence d'un enseignant

L'estimation des quantités et les réservations nous permettent de lutter contre le gaspillage alimentaire.

En cas d'absence, vous pouvez récupérer le repas de votre enfant en apportant un contenant à notre agent de restauration et en prenant toutes vos dispositions pour le transport de celui-ci. La mairie décline toute responsabilité en cas de non respect de la chaîne du froid à compter de la sortie de l'établissement scolaire.

Assurance, sécurité et responsabilité

article
7

L'apport d'objets dangereux, de téléphone portable, jeux vidéo, IPod est **STRICTEMENT INTERDIT**. Les jouets personnels (doudous, petits jouets...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.

article
8

La Mairie de Thusy, organisatrice du service restauration décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens appartenant à l'enfant.

article
9

En cas d'incident ou d'accident conséquent, le personnel en charge de la surveillance prendra contact avec les urgences médicales, et les parents ou la personne habilitée.

article
10

Les enfants doivent être obligatoirement assurés (par les parents) contre la perte, les vols et les accidents. Une assurance responsabilité civile (R.C) privée est demandée pour couvrir d'éventuels dégâts causés par l'enfant.

article
11

La responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée à l'égard du préjudice subi par un tiers, à l'exception du personnel encadrant, dans les locaux communaux comme lors de la pratique d'une activité.



Médicaments

article 12

Aucun médicament ne peut être accepté et/ou donné dans le cadre de la cantine. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Toutefois, en cas de maladie nécessitant un traitement régulier, et après accord de la Mairie et présentation d'un certificat médical ainsi que d'une ordonnance, le personnel encadrant pourra administrer, **DANS LA LIMITE DE SES COMPÉTENCES**, le remède préconisé par le médecin traitant.



Menus et allergies

article 13

Les repas sont élaborés par le prestataire « Mille et un repas ». Toutes les recommandations d'hygiène et nutritionnelles sont respectées par la société. Le prestataire s'engage à garantir la fraîcheur et la qualité, à respecter les fruits et légumes de saison et locaux, à proposer des viandes 100 % françaises, de la volaille locale et de qualité. Il favorise les produits bio et locaux (35 à 40 % des produits bio dans les repas et 10 à 20 % d'autres labels de qualité). Le prestataire s'engage également à proposer un repas végétarien par semaine, des menus à thème avec des animations. Les menus sont consultables sur le site internet de réservation et affichés sur le panneau d'affichage de l'école élémentaire et maternelle.

article 14

Aucun régime alimentaire autre que les repas sans porc et sans viande ne pourra être pris en compte. Toutefois, un enfant présentant une allergie pourra être autorisé à amener un panier repas préparé par ses parents (sur présentation d'un certificat médical visé par la PMI et la mise en place d'un PAI).

Responsabilité

article 15

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- **Le personnel de service et ses camarades ;**
- **La nourriture qui lui est servie ;**
- **Le matériel mis à sa disposition par la commune : sol, ustensiles de couvert, tables, chaises,**

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents et fera l'objet d'un avertissement selon les conditions de l'article N°17 du présent règlement.

Discipline

article 16

Le respect des règles de vie est un acte éducatif qui s'applique à tous. Les responsables légaux des élèves sont tenus de les respecter, notamment en restant courtois à l'égard de l'ensemble du personnel en charge de leurs enfants. **Il ne sera toléré aucune intervention directe des parents auprès du personnel communal chargé des services périscolaires.** (ATSEM/Agents de restauration/ Agents d'encadrement des garderies et des interclasses/Agents d'entretien).

Les observations des parents devront être formulées **exclusivement par mails**, adressées au secrétariat de la Mairie à **l'attention de Monsieur le Maire** via l'adresse : accueil@thusy.fr

Le personnel du restaurant scolaire est compétent pour examiner les cas des enfants dont l'attitude durant les repas ou l'interclasse serait inapproprié ou de nature à perturber la bonne tenue du réfectoire ou du matériel.

Sanctions

article 17

En cas d'indiscipline, la Municipalité informera les parents de l'enfant. **Après deux bulletins de comportement écrits, une sanction d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.**

Consentement

article 18

Le fait d'inscrire ou de déposer son enfant au service de restauration scolaire vaut pour les parents acceptation du présent règlement.

Votre consentement sera nécessaire pour pouvoir réserver les services périscolaires sur le portail dédié.